



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 10 avril 2024 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **28 mars 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG10042401

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis- YARZABAL Isabelle

ABSENTS : SEYS Coralie

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour SEYS Coralie.

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Pouvoirs : 1

Objet : Vote de la fiscalité pour l'exercice 2024

Vu les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3, du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant la proposition de la Commission des finances du 22 mars 2024 de maintenir le même niveau de fiscalité pour la Commune ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, de voter la fiscalité applicable sur le territoire de la commune de CASTETS pour l'année 2024 comme suit :

	Bases Notifiées 2023	Taux appliqués en 2023	Bases Notifiées 2024	Variati on Bases	Taux votés 2024	Produit Voté 2024
Taxe Foncier Bâti (TFB)	5 025 604	33.02 %	5 288 000	0%	33.02%	1 746 098
Taxe Foncier Non Bâti	98 790	45.36 %	101 700	0%	45.36%	46 131
Taxe d'habitation	342 823	13.66 %	330 700	0%	13.66%	45 174
Total	5 467 217		5 720 400			1 837 403

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signés.

Pour copie conforme

Le Maire.

Philippe MOUHEL

